

**Arrêté fédéral
portant sur le financement de la participation suisse
au programme communautaire MEDIA
pour les années 2010 à 2013**

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu le message du Conseil fédéral du 21 septembre 2007²,

vu le message additionnel du 26 novembre 2008³,

arrête:

Art. 1

Un crédit d'engagement de 41 072 800 francs (24 892 566 euros) pour les années 2010 à 2013 est approuvé aux fins de financer la participation de la Confédération suisse dans le cadre de l'accord du 11 octobre 2007 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne dans le domaine audiovisuel, établissant les termes et conditions pour la participation de la Confédération suisse au programme communautaire MEDIA 2007⁴.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² FF 2007 6313

³ FF 2008 8165

⁴ FF 2007 6331

Arrêté fédéral portant sur le financement de la participation suisse au programme communautaire MEDIA pour les années 2010 à 2013 (Projet)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2008
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	50
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	16.12.2008
Date	
Data	
Seite	8187-8188
Page	
Pagina	
Ref. No	10 142 326

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.